

## Deux domaines séleucides

### 19. DONATION D'UNE TERRE À ARISTODIKIDÈS D'ASSOS PAR ANTIOCHOS I<sup>er</sup> (vers 275 av. J.-C. ?)

1. Le roi Antiochos à Méléagre, salut. Nous avons donné à Aristodikidès d'Assos deux mille plèthres de terre cultivable à joindre à la cité d'Ilion ou celle de Skepsis. Tu ordonneras d'attribuer à Aristodikidès sur la terre voisine de celle de Gergis ou de Skepsis, là ou tu le jugeras bon, les deux mille plèthres de terre et de les ajouter aux limites du territoire d'Ilion ou de Skepsis. Adieu.

2. Le roi Antiochos à Méléagre, salut. Aristodikidès d'Assos est venu nous demander de lui donner dans la satrapie de l'Hellespont Pétra, qui appartenait autrefois à Méléagros, et du territoire de Pétra mille cinq cents plèthres cultivables et deux mille autres plèthres de terre cultivables attenant au lot qui lui a été précédemment donné. Et nous lui avons donné Pétra, s'il n'a pas été donné auparavant

à quelqu'un d'autre, et le territoire attenant à Pétra et deux mille autres plèthres de terre cultivable, parce qu'étant notre ami il nous a fourni ses services avec toute la bienveillance et avec zèle ; donc après avoir examiné si Pétra n'a pas été donné auparavant à un autre, tu l'attribueras à Aristodikidès ainsi que le territoire attenant et de la terre royale attenante à la terre précédemment donnée à Aristodikidès, tu ordonneras de mesurer et de lui attribuer deux mille plèthres et de le laisser rattacher cette terre à la cité qu'il veut dans notre pays et alliance. Si les *laoi basilicoi* de la région dans laquelle est Pétra veulent habiter Pétra par raison de sécurité, nous avons ordonné à Aristodikidès de les y laisser habiter. Adieu.

3. Le roi Antiochos à Méléagre, salut. Aristodikidès est venu nous dire que la place de Pétra et la terre attenante, que nous lui avons données précédemment par écrit, ne lui ont pas encore été remises parce qu'elles ont été concédées à Athénaios commandant de la base navale, et il a demandé qu'un même nombre de plèthres lui soit attribué à la place du territoire de Pétra, qu'on ajoute aussi deux mille autres plèthres et qu'ils soient rattachés à celle qu'il veut des cités qui sont dans notre alliance (*symmachia*), conformément à ce que nous avons écrit précédemment. Voyant donc qu'il est bienveillant et zélé pour nos intérêts, nous voulons prendre grand soin de cet homme, nous avons donné notre accord sur ces points. Il dit que ce qui lui avait été concédé de la terre de Pétra était de mille cinq cents plèthres. Tu ordonneras donc de mesurer et d'attribuer à Aristodikidès deux mille cinq cents plèthres de terre cultivable et en échange de la terre de Pétra mille cinq cents autres plèthres.

Source : C.B. Welles, *Royal Correspondence in the Hellenistic Period*, p. 60-71, n° 10-13.

### 20. VENTE D'UN DOMAINE À LA REINE LAODICE (région de Cyzique)

#### 1. Lettre du roi Antiochos à Métrophanès

Le roi Antiochos à Métrophanès, salut. Nous avons vendu à Laodice le village de Pannos, le manoir et le territoire appartenant au village, limité par le territoire de Zéleia, par celui de Cyzique et par l'ancienne route qui était au-dessus du village de Pannos et qui est maintenant labourée par les paysans voisins pour prendre eux-mêmes cet endroit – le village actuel de Pannos a été constitué ensuite – et les hameaux qui entrent dans ce territoire et les *laoi* qui vivent là avec toute leur maisonnée et tout ce qui leur appartient et avec les revenus de la cinquante-neuvième année, pour trente talents d'argent, pareillement aussi les *laoi* de ce village qui se sont installés dans d'autres lieux, s'il y en a, à condition que Laodice ne paiera pas de tribut au trésor royal et qu'elle aura le droit de rattacher la terre à la cité qu'elle voudra ; de même, ceux qui lui achèteront ou recevront d'elle [une terre] en disposeront souverainement et la rattacheront à la cité qu'ils voudront, à moins que Laodice ne l'ait antérieurement rattachée à quelque cité, auquel cas ils seront propriétaires sur le territoire de la cité à laquelle la terre aura été rattachée par Laodice.

Nous avons ordonné que le paiement soit fait au trésor à...<sup>12</sup> en trois versements, le premier sera

fait au mois Audnaios de la soixantième année, le second au mois Xandicos, le troisième dans le trimestre suivant.

Tu ordonneras qu'on remette à Arrhidaïos, qui administre les biens de Laodice, le village, le manoir et le territoire qui en dépend et les *laoi* avec leur maisonnée et tout ce qui leur appartient et qu'on inscrive la vente dans les archives royales à Sardes et sur cinq stèles de pierre, dont l'une sera placée à Ilios dans le temple d'Athéna, l'autre dans le temple à Samothrace, l'autre à Ephèse dans le temple d'Artémis, la quatrième à Didymes dans le temple d'Apollon, la cinquième à Sardes dans le temple d'Artémis. Tu ordonneras aussi qu'il soit aussitôt procédé à la délimitation et au bornage de la terre et que l'acte de délimitation soit aussi gravé sur ces stèles déjà mentionnées. Adieu. La cinquante-neuvième année, le cinquième jour de Dios.

### 2. Lettre de Métrophanès à Nicomachos l'économe

...(la copie de l'édit) écrit par lui [...] et aux autres [...] de placer les stèles dans les cités désignées ; conformément à la lettre du roi, tu feras le contrat et tu ordonneras d'inscrire la vente et l'acte de délimitation sur deux stèles de pierre, dont l'une sera placée à Ephèse dans le temple d'Artémis, l'autre à Didymes dans le temple d'Apollon, et de prendre sur le trésor royal la somme nécessaire à cette dépense ; tu auras soin que les stèles soient érigées très rapidement, et quand ce sera fait, tu nous écriras. Nous avons écrit à Timoxénos l'archiviste d'enregistrer la vente et l'acte de délimitation dans les archives royales à Sardes, conformément à la lettre du roi. [La 59<sup>e</sup> année], Daisios.

### 3. Acte de délimitation

[La copie de l'acte de délimitation. Là ont été...] Pannos [et le manoir et le territoire qui en dépend et] les *laoi* [qui vivent là et ont été remis] à Arrhidaïos, l'administrateur des biens de Laodice, par [...]cratès l'hyarque le village, le manoir et le territoire qui en dépend, conformément à l'ordre de Nicomachos l'économe, auquel étaient jointes la lettre de Métrophanès et la lettre du roi à Métrophanès enjoignant de procéder au bornage.

A partir du levant, depuis l'endroit où le territoire de Zéleia regarde celui de Cyzique, la vieille route royale qui conduisait au village de Pannos, passant au-dessus du village et du manoir, celle qui a été indiquée par Ménécratès fils de Bacchios du village de Pythès, par Daos fils d'Azarètos et par Médéios fils de Métrodôros, tous deux du village de Pannos, et qui est barrée par les voisins du lieu. Depuis cette route, jusqu'à l'autel de Zeus situé au-dessus du manoir et qui est, comme la tombe, sur le côté droit de la route ; depuis la tombe, la route royale même qui traverse l'Eupannèse jusqu'au fleuve Aisepos.

Il a été procédé au bornage de la terre conformément aux limites reconnues.

Source : Inscription provenant du sanctuaire d'Apollon de Didymes, publiée partiellement par B. Haus-soullier, *RPh*, 25, 1901, p. 8-39, reprise par le même auteur dans *Histoire de Milet et du Didymeion*, Paris, 1915, p. 76-110, et par T. Wiegand, *Abh. Ak. Berlin*, 1908, I, p. 35-37 ; C.B. Welles, *Royal Correspondence*, n° 18-20, p. 98-104.